

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
PHASE CANDIDATURE

MARCHÉ PUBLIC

Marché 1% artistique
Projet de rénovation du Campus Bouloie-Temis

Date et heure limites de réception des candidatures :
Lundi 21 septembre 2020 à 12:00

Grand Besançon Métropole
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON
Tél : 03 81 87 88 89

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
4 - Contenu du dossier de consultation	4
5 - Présentation des candidatures et des offres	4
5.1 - Documents à produire.....	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
6.1 - Transmission électronique	5
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7 - Examen des candidatures et des offres	7
7.1 - Critères de sélection des candidatures (1ère phase)	7
7.2 - Attribution des marchés	7
7.3 - Suite à donner à la consultation	8
8 - Renseignements complémentaires.....	8
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	8
8.2 - Procédures de recours	8

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objectif la création d'une ou plusieurs œuvres artistiques originales extérieures tenant compte du projet urbain du campus Bouloie-Temis, de la qualité reconnue des architectures et des paysages ainsi que de l'esprit d'ensemble des opérations suivantes :

- création d'un Learning Center en réhabilitant la bibliothèque Universitaire Sciences et Sports,
- construction d'un bâtiment destiné à accueillir l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté en cœur de campus,
- requalification du campus sport (Area Sport) comprenant la réhabilitation des terrains de sport et la construction d'une Maison des Sports,
- création d'un Jardin des Sciences dans la continuité de la Fabrikà, lieu de diffusion des connaissances scientifiques et techniques,
- réhabilitation des bâtiments « droit » et « métrologie »
- transformation de l'ancien siège du CROUS en lieu de vie étudiant,
- réhabilitation des espaces extérieurs sur le front de la route de Gray, sur le secteur dit « des terrasses », en cœur de campus, et sur la Technopole TEMIS,
- rénovation d'une salle d'hébergement numérique sécurisée.

Lieu(x) d'exécution :
25000 BESANCON

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'une procédure en deux étapes :

- la phase n°1 pour la sélection des candidatures, objet du présent règlement de la consultation,
- la phase n°2 pour la sélection des offres des candidats sélectionnés à l'issue de la phase n°1.

Le présent règlement de la consultation porte sur la phase de sélection des candidats.

Phase n°1 : candidature

A l'issue de la phase n°1 « candidature », seuls les candidats retenus sont informés des modalités d'accès au dossier de consultation des entreprises pour le dépôt de leurs offres. Le nombre de candidats qui seront invités à la phase n°2 est de 4.

Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Phase n°2 : offre

Un courrier informant les candidats sélectionnés en phase n°1 sera transmis avec les informations nécessaires pour accéder au dossier de consultation et présenter une offre.

1.3 - Type de contrat

La procédure est lancée en application du décret no 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et les articles L2172-2, R2172-7 à R R2172-14 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres, subventions.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCP)
- Le programme
- Les formulaires DC1 et DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

=> Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
1) Déclaration sur le chiffre d'affaires global du candidat du domaine d'activité faisant l'objet du marché public sur les trois dernières années; 2) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat. 3) Une liste des principales livraisons effectuées au cours des 3 dernières années	Non
<u>Références :</u> Une sélection de cinq références majeures maximum de l'artiste ou du groupement candidat, présentée en couleurs à l'aide de photographies du travail du candidat Maximum 1 format A4 +	Non
CV actualisés (1 pour chaque artiste du groupement)	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Grand Besançon Métropole
Service Accueil courrier
La City
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON CEDEX

Le candidat indiquera sur le pli contenant la copie de sauvegarde les mentions suivantes :

Nom du candidat :

DEESC

Copie de sauvegarde

Marché 1% artistique - Projet de rénovation du Campus Bouloie-Temis

A l'attention du transporteur :

En raison de la crise sanitaire, l'accueil physique de Grand Besançon Métropole est fermé pour une durée indéterminée. **Un agent d'accueil se trouve toutefois sur site tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h**

Pour déposer le colis directement sur site ou via une entreprise de livraison (autre que la Poste) et obtenir un récépissé ou accusé de réception de votre dépôt, les modalités de remise des copies de sauvegarde sont les suivantes.

Une fois arrivé devant l'accueil de GBM (aux heures d'ouverture énoncées ci-avant), appeler le numéro suivant : **03 81 87 88 89** et signaler l'objet de votre appel « Dépôt d'une copie de sauvegarde pour le marché

Marché 1% artistique - Projet de rénovation du Campus Bouloie-Temis

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : PDF, JPEG, WORD, EXCEL

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Le nom de chaque fichier ne doit pas excéder 15 caractères

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 500 Mo.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Critères de sélection des candidatures (1ère phase)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures sont pondérés de la manière suivante

- Expérience (en intégration d'œuvres d'art dans l'espace public)
- Lettre de motivation
- Book + CV

1.1.1 Indemnités

À l'issue de la première phase, 4 artistes ou collectifs artistiques seront admis à présenter une offre.

Chaque candidat admis à remettre une offre se verra attribuer une prime non révisable d'un montant maximal de 4 000 € TTC après avis du comité artistique sur la conformité des prestations remises au regard des exigences du dossier de consultation.

Le représentant du pouvoir adjudicateur, conformément aux propositions du comité artistique pourra décider de réduire ou supprimer la prime à des candidats qui auront remis une offre non-conforme au programme de la commande artistique, incomplète ou insuffisamment approfondie, ou ne respectant pas le règlement de consultation.

Pour l'équipe lauréate, cette prime sera considérée comme le premier acompte versé au titre du marché et sera donc réduite des honoraires dus.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Créativité, originalité du projet	25%
Adéquation à l'esprit du projet et compréhension de ses enjeux, dialogue et interaction avec la maîtrise d'œuvre	25%
Cohérence financière et technique, conditions de réalisation de l'œuvre et délais	25%
Cohérence du projet par rapport à sa destination, son insertion, sa pérennité et ses conditions d'entretien	25%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats sélectionnés. En cas de négociation, les modalités de celle-ci seront portées à la connaissance des candidats. La négociation se fera sous la forme de questions écrites et d'une présentation orale sur site si besoin.

La participation aux négociations ne donnera lieu à aucune indemnité.
En tout état de cause, une offre initiale qui serait arrivée hors délai sera retournée à son expéditeur et ne fera quant à elle pas partie de la négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches.grandbesancon.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000
Télécopie : 0381826001
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 0381826000
Télécopie : 0381826001
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :
Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.
1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY